

Références et descriptif du projet :

Opérateur	free mobile		
Commune	PETITE FORÊT		
Nom du site	4373F3 PETITE FORÊT		
Code site	59459_001_01		
Adresse	30 rue Jean Jaurès 59494 PETITE FÔRET		
Type de support	Pylône		
Projet de	Nouvelle antenne-relais <input type="checkbox"/>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante <input checked="" type="checkbox"/>	
	X = 681 222	Y = 2 597 430	Z = 45 m
Coordonnées géographiques	Longitude : 3.47597557	Latitude : 50.3666945	Hauteur : 30,00m



251081198670000160329

Contact Free Mobile :

Nom	Evelyne VANDENBERGHE, Chargée des Relations Collectivités Territoriales Agostino PULLARA, Chargé des Relations Collectivités Territoriales
Coordonnées	mail : evandenbergher@free-mobile.fr mail : apullara@free-mobile.fr
Adresse postale	Free Mobile 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

Sommaire

Références et descriptif du projet

Contact Opérateur

Sommaire

1.	Synthèse et motivation du projet	3
2.	Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3	Calendrier indicatif du projet	7
4.	Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5.	Plan de situation à l'échelle	8
6.	Plan de cadastre	9
7.	Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après	10
8.	Déclaration ANFR	12
9.	Plans du projet	13
10.	Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation (le cas échéant)	16
12.	Engagements de Free Mobile et Rappel des positions des autorités sanitaires sur les antennes relais	18
	Engagements au titre de la protection de la santé	18
	Engagements en matière d'information et de transparence	18
	Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services	18
13.	Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	21
14.	Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	26
15.	Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	27

1. Synthèse et motivation du projet

Motivation du projet :

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses antennes relais.

Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

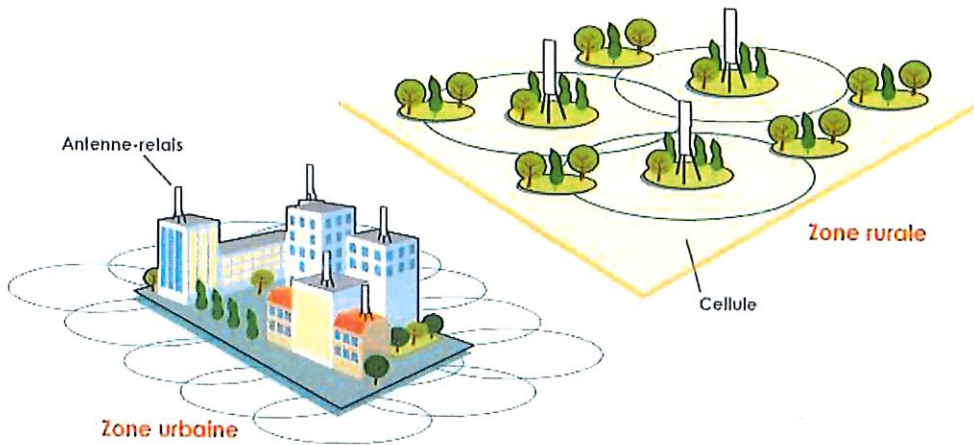
Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.



251081198610000160429



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des **modifications substantielles**.

Ensuite pour répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, l'opérateur Free Mobile est engagé dans un programme de déploiement du Très Haut Débit Mobile qui s'inscrit dans le respect continu des normes de protection sanitaire.

Free Mobile modernise aujourd'hui son réseau afin d'apporter la meilleure qualité de service disponible et les meilleures technologies.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous informer par la présente de l'introduction dans les prochaines semaines de la norme 5G sur notre réseau et notamment sur les sites listés dans les fiches en annexe implantés sur votre commune.

Cette introduction, permise grâce à une modernisation de nos systèmes réseaux, n'implique aucune modification de l'installation, ni du système antenneaire ni des paramètres radioélectriques tels qu'ils ont été communiqués dans le Dossier d'Information Mairie préalablement à la mise en service du site.

Elle repose sur un partage entre les normes 4G et 5G de la bande de fréquences 700 MHz déjà déployée sur ces sites.

Cette modernisation permettra d'une part de préserver la qualité du service 4G existant et d'autre part de répondre à la demande de nos abonnés ayant fait le choix de s'équiper d'un terminal compatible avec la 5G.

L'introduction de la technologie 5G a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence nationale des fréquences pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le respect strict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

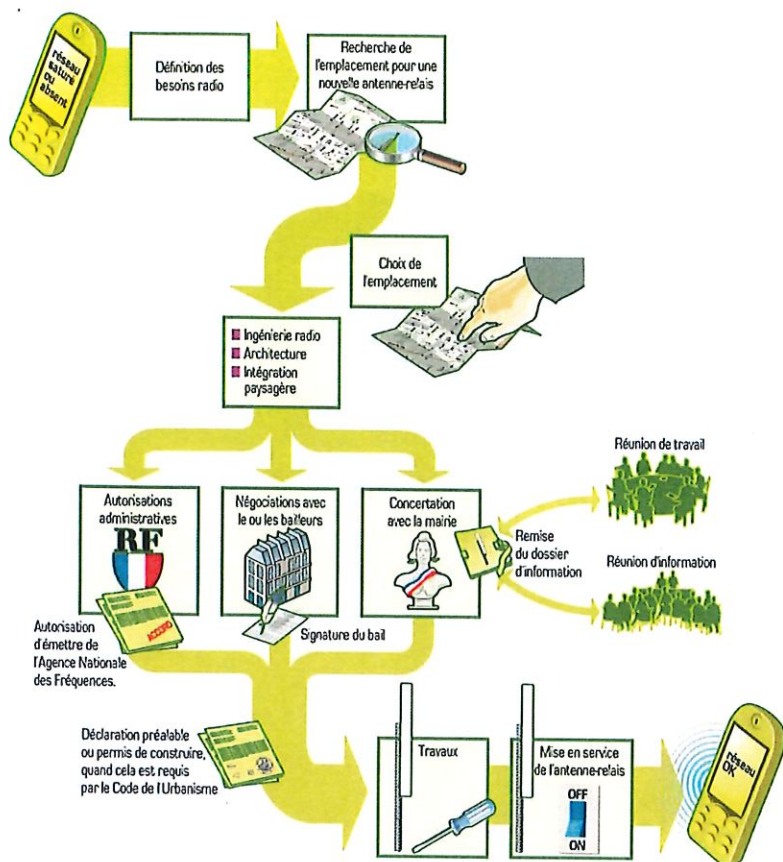
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

- 59459_001_01 30 rue Jean Jaurès 59494 PETITE FÔRET

5. Plan de situation à l'échelle**Localisation de l'installation****Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

Sans objet

Phases de déploiement du projet



Phases du déploiement d'une modification substantielle d'antenne-relais (à titre informatif) :

C'est un sous-ensemble du schéma précédent. En effet, un projet de modification substantielle (par exemple un ajout de fréquences sur une antenne existante) est un projet plus simple. Notamment, les phases de recherche d'emplacement et d'un bailleur ne sont pas pertinentes dans ce cas de même que les demandes d'autorisation d'urbanisme la plupart du temps.

3 Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information	Mars 2021 (courrier DIM transmis en décembre 2020)
Mise en service	15 décembre 2020

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.



Pour chaque antenne (Azimuts 20°, 190° et 290°)

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	4G	4G
Bande de fréquence	700 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Hauteur pylône / sol Hauteur pylône / NGF*	30.00 m 75.00 m	30.00 m 75.00 m	30.00 m 75.00 m	30.00 m 75.00 m	30.00 m 75.00 m	30.00 m 75.00 m
Antennes						
HBA (hauteur bas d'antenne) /sol	23.50 m	23.50 m	23.50 m	23.50 m	23.50 m	23.50 m
HBA NGF	68.50 m	68.50 m	68.50 m	68.50 m	68.50 m	68.50 m
HMA (hauteur milieu d'antenne) /sol	24.85 m	24.85 m	24.85 m	24.85 m	24.85 m	24.85 m
HMA / NGF	69.85 m	69.85 m	69.85 m	69.85 m	69.85 m	69.85 m
Puissance en entrée d'antenne (Watts)	40 W	20 W	40W	20 W	40 W	40 W
PIRE (puissance isotrope rayonnée équivalente) (dbW)	31	29	33	30	33	33
PAR (puissance apparente rayonnée) (dbW)	28.85	26.85	30.85	27.85	30.85	30.85
Tilt (inclinaison) (degrés)	6 °	6 °	4 °	4 °	4 °	4 °

*NGF = nivellement général de la France

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Introduction de la technologie 5G sur notre réseau reposant sur un partage entre les normes 4G et 5G de la bande de fréquences 700Mhz sur le site existant situé 30 rue Jean Jaurès à Petite Fôret.

Cette introduction, n'implique aucune modification de l'installation, ni du système antenneaire ni des paramètres radioélectriques.

Autorisations administratives nécessaires :

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Avis ABF	COMSIS
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

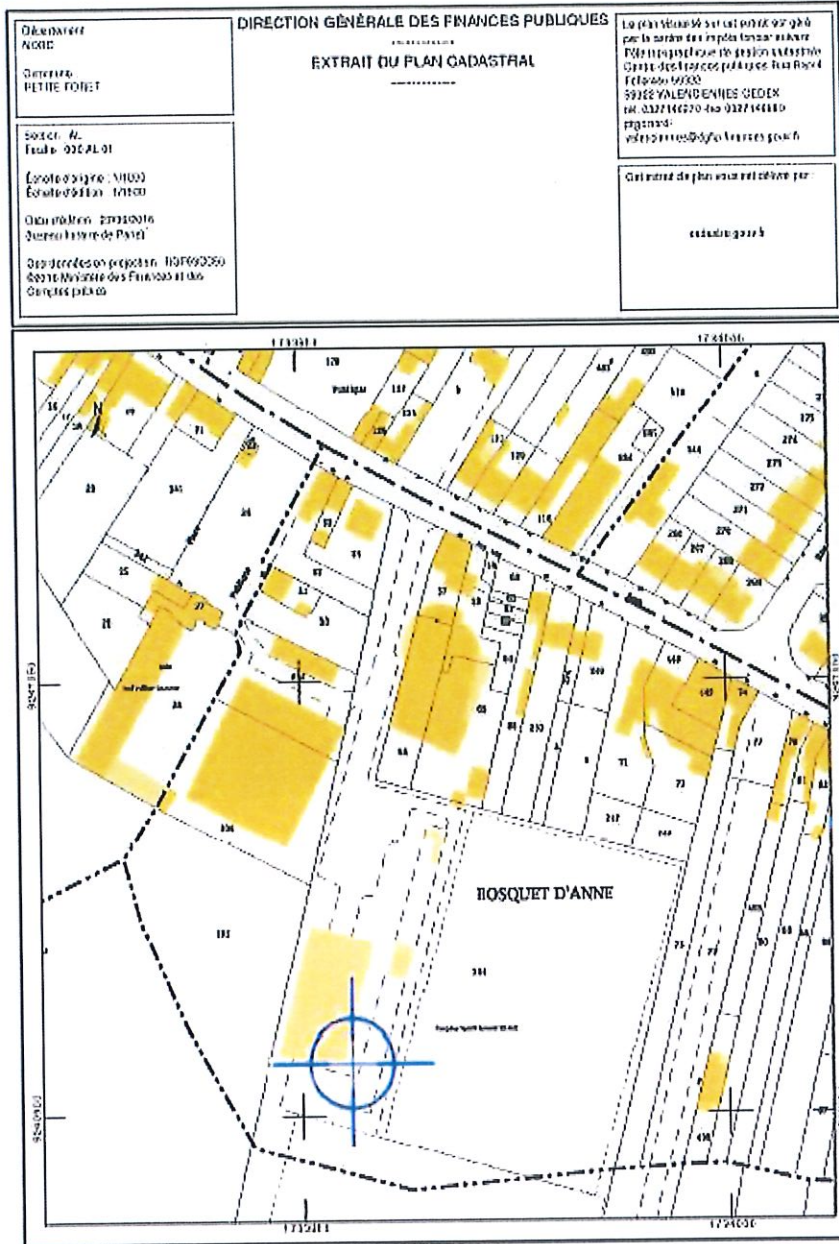
Caractéristiques d'ingénierie :

Nombre d'antennes :	Existantes : 3	A ajouter : 0	A modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G /5G (DSS)		
Azimuts (S1/S2/S3)	20° 190° 290°		



251081198650000160529

6. Plan de cadastre



251081198670000160729

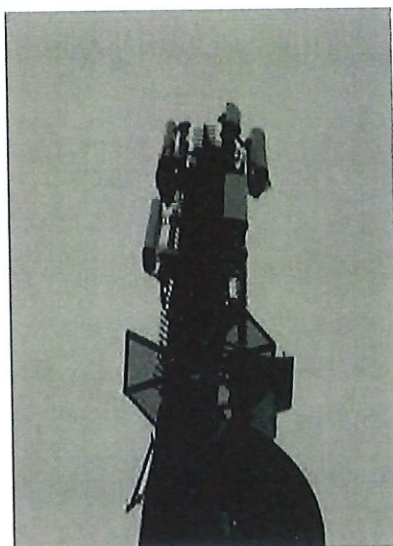
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

Prises de vue

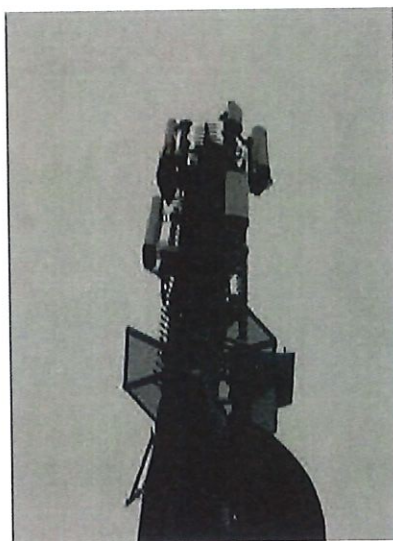


Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat du projet :



251081198470000160829

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1 Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17 ¹de l'ANFR ?

oui non

2 Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

oui non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3 Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

oui non

¹ GUIDE TECHNIQUE ANFR DR17 MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC

9. Plans du projet

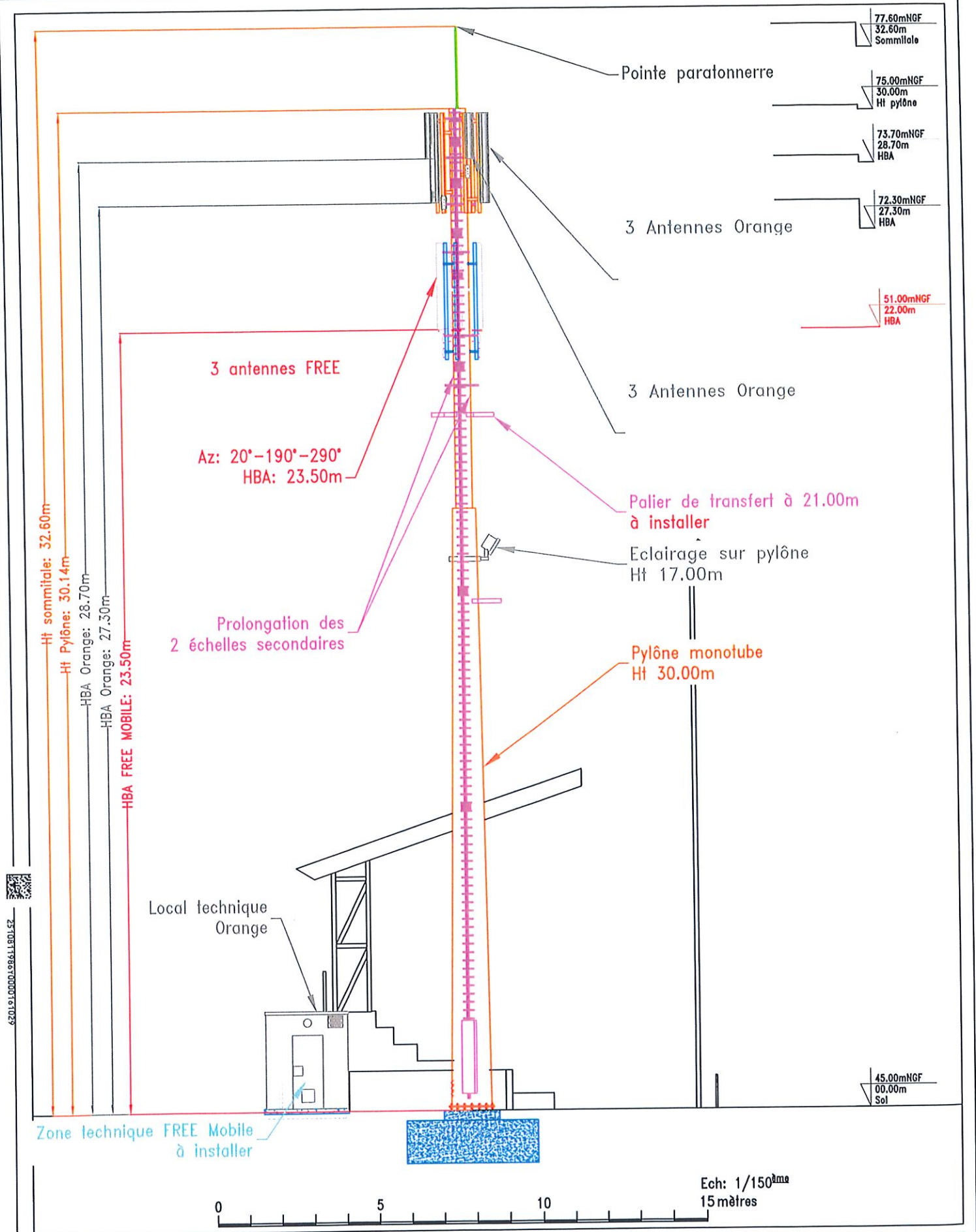


251081198670000160929

free

Plan en élévation existant




DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE
FREE MOBILE



251081198610000161029

Zone technique FREE Mobile à installer



 		PETITE-FORET-A23		 SNEF Z.A.C. DE LA HAUTE RIVE 59553 CUINCY Tél : 03.27.08.24.00 Fax : 03.27.08.24.01
		59494 PETITE-FORET-A23		
		Complexe Sportif Bernard Hinault - 30 Rue Jean Jaurès		
N° FOLIO : 08		PLAN D'ELEVATION EXISTANT		
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER :	PLAN DTI PETITE_FORET_A23 00004373F3 59459_001_01.dwg	



DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE
FREE MOBILE

Plan d'implantation état existant

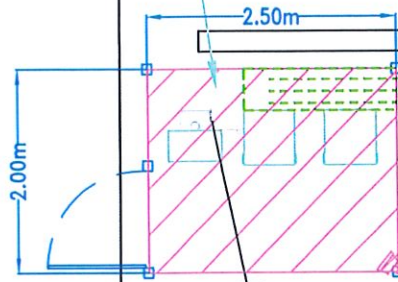


3 antennes FREE

Az: 20°-190°-290°
HBA: 23.50m

Zone technique
FREE Mobile
à installer

3 Antennes Orange



Pylône monotube
Ht 30.00m

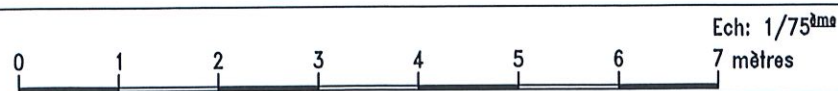
3 Antennes Orange




Local technique
Orange



251081196870000161129



 	PETITE-FORET-A23 59494 PETITE-FORET-A23 Complexe Sportif Bernard Hinault - 30 Rue Jean Jaurès		ID: 59459_001_01 / 173A1  SNEF Z.A.C. DE LA HAUTE RIVE 59553 CUNCY Tél : 03.27.08.24.00 Fax : 03.27.08.24.01
	N° FOLIO : 05	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	
DOSSIER : APD	INDICE : B	FICHER :	PLAN DTI PETITE_FORET_A23 00004373F3 59459_001_01.dwg

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation
(le cas échéant)

Sans Objet

#Conformité au guide technique de l'ANFR
<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf#>

11. Les établissements particuliers à proximité du site

Liste des établissements particuliers dans un rayon de 100 m, leur adresse et l'estimation du champ maximum reçu dans chacun d'entre eux

Sans Objet



251081198610000161229

12. Engagements de Free Mobile et Rappel des positions des autorités sanitaires sur les antennes relais.**Engagements au titre de la protection de la santé**

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Engagements en matière d'information et de transparence

L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais

Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

Depuis, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a été publiée. Cette loi définit des modalités d'information lors de l'implantation d'antennes relais. Free Mobile suit les dispositions mises en place par cette loi au fur et à mesure de leur mise en application réglementaire.

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation

Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires

Avis du SCENHIR (Comité Scientifique des Risques Sanitaires Emergents et Nouveaux, auprès de la Commission Européenne) sur les radiofréquences et la santé, mars 2015

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur ».

« L'examen approfondi de toutes les données récentes et pertinentes n'a pas permis d'établir la dangerosité des CEM, ce qui est rassurant. »

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».

Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013

« L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport 2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi. »

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf
Questions-Réponses sur les antennes relais	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes : Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf



